

RÈGLEMENT DU JEU
« VIVEZ L'EXPÉRIENCE SPA PHYTOMER »
DE LA MARQUE PHYTOMER
Site : www.phytomer.fr/jeu
Du 28 Janvier au 15 Mars 2016

ARTICLE 1 : DÉFINITIONS

Dans le cadre du présent Règlement, les expressions ci-après auront les significations suivantes:

- « **Jeu** » : désigne le présent jeu en ligne intitulé « VIVEZ L'EXPÉRIENCE SPA PHYTOMER »;
- « **Participant** » ou « **vous** » désigne toute personne remplissant les conditions de l'article 4 ci-après et qui participe au Jeu;
- « **Site** » désignera le site web accessible à l'adresse URL suivante : www.phytomer.fr/jeu
- « **Société organisatrice** » ou « **nous** » désignera la société CODIF INTERNATIONAL désignée en article 2.

ARTICLE 2 : ORGANISATION

La société *Société de Courtage et de Diffusion* « CODIF INTERNATIONAL », SAS au capital de 5 000 000 euros, 712.007.251 RCS Saint Malo, dont le siège social est situé 61 rue du Commandant l'Herminier – 35400 Saint Malo, agissant pour sa marque « PHYTOMER », ci-après désignée la « Société organisatrice » organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « VIVEZ L'EXPÉRIENCE SPA PHYTOMER » accessible uniquement depuis l'adresse Internet suivante : www.phytomer.fr/jeu, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 3 : DURÉE ET COMMUNICATION DU JEU

Le Jeu Concours prend effet à compter du 28 janvier 2016 et se déroule jusqu'au 15 mars 2016 à 23h59mn59s (date et heure de connexion de France métropolitaine faisant foi).

Le Jeu Concours sera annoncé par les moyens suivants :

- sur la page d'accueil des sites internet des partenaires préalablement sélectionnés
- sur la page Facebook® de la Société organisatrice www.facebook.com/Phytomer.cosmetique

Il est entendu que l'opération n'est ni gérée, ni sponsorisée par la société Facebook®. Cette dernière ne pourra en aucun cas être tenue responsable de tout litige lié au Jeu, et les informations des Participants ne sont pas transmises à Facebook®.

- via l'envoi d'un email aux client(e)s ou abonné(e)s inscrit(e)s dans la base de données de fichiers clients ou de la newsletter de la Société organisatrice.
- sur le site internet de la Société organisatrice à l'adresse suivante www.phytomer.fr à l'aide d'une bannière promotionnelle.

Le jeu se déroule exclusivement sur Internet, tout autre mode de participation (notamment par voie postale) est exclu.

ARTICLE 4 : PARTICIPANTS

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse) et réunissant, à la date d'ouverture du Jeu, les conditions cumulatives suivantes (ci-après) :

- être âgé de plus de 18 ans ;
- disposer d'un accès internet (fixe ou mobile) ;
- disposer d'une adresse électronique (email) valide à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu ;

Sont exclus de toute participation à ce Jeu :

- les moins de 18 ans,
- les salariés de la société organisatrice,
- toute personne ayant directement ou indirectement collaboré à la conception, à l'organisation du Jeu, sa réalisation, sa mise en œuvre, sa promotion, sa gestion ou son animation ;

Et ce sous peine d'élimination d'office.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

5.1. Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

5.2. Une seule inscription est autorisée par personne (même nom, prénom et même adresse électronique) et le Participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres personnes. S'il est constaté qu'un participant s'est inscrit plusieurs fois, ces dernières seront considérées comme nulles. Le Participant a néanmoins la possibilité d'augmenter ses chances au tirage au sort. En effet, un lien permet d'ouvrir un onglet Facebook et d'envoyer une invitation à ses amis Facebook pour y jouer. Une invitation envoyée, où l'ami invité a participé, permet de compter une participation supplémentaire (fonctionnalité native à Facebook).

Toute participation initiée avec un email temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, @jetable.org, @spambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue.

Toute utilisation d'identités différentes pour un même participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant pour le tirage final.

Les Participants autorisent toutes vérifications concernant leurs informations visant à les identifier. La Société organisatrice se réserve le droit de requérir de tout Participant la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments et de disqualifier tout Participant refusant de s'y soumettre ou troublant le déroulement du Jeu (notamment en cas de triche ou de fraude), sans préjudice de toutes autres possibilités.

5.3. Pour participer au Jeu, le Participant devra effectuer les étapes décrites ci-après :

(i) Se rendre sur le site du jeu www.phytomer.fr/jeu,

(ii) Cliquer sur le bouton « Je participe »,

(iii) Répondre à deux questions posées (en allant sur le site Phytomer pour trouver des indices). En cas de mauvaises réponses, le Participant sera invité à répondre à deux nouvelles questions.

Cependant, cette étape n'est pas obligatoire pour pouvoir participer. En effet, une mauvaise réponse n'est pas éliminatoire pour la suite du processus d'inscription.

(iv) Compléter le formulaire d'inscription : nom, prénom, adresse email, âge, code postal,

(v) Cocher la case « En participant, je reconnais avoir pris connaissance du règlement du jeu et je l'accepte »,

(vi) Cliquer sur le bouton « Valider » figurant à la fin du formulaire d'inscription pour confirmer son inscription au tirage au sort ;

(vii) Le Participant pourra ensuite multiplier ses chances de gagner en invitant ses amis Facebook à jouer au jeu. Un lien permet d'ouvrir un onglet Facebook et d'envoyer une invitation à ses amis Facebook pour y jouer. Une invitation envoyée pour laquelle l'ami invité a participé permet de compter une participation supplémentaire au tirage au sort (fonctionnalité native à Facebook).

(viii). Etape facultative : Le participant pourra également compléter un diagnostic produit afin de bénéficier d'un code promotionnel de vingt (20) % de réduction sur le produit recommandé. Ce code promotionnel devra être utilisé exclusivement sur le site de vente en ligne PHYTOMER avant le 31 mai 2016 (inclus) et pour une utilisation privée.

5.4. La dernière participation au Jeu (validée par les étapes définies dans l'article 5.3) devra être enregistrée en tout état de cause au plus tard le 15 mars 2016 à 23h 59mn 59s. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de non réception de la participation du Participant, notamment en cas de (i) validation après l'heure et la date limite de participation, (ii) de coupures de communication, (iii) de difficultés de connexion, (iv) de pannes de réseau internet survenant pendant le déroulement de l'opération.

5.5. La Société organisatrice se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements obtenus de la part des Participants. Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu par « la Société Organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

5.6. Chaque participant a pour obligation de répondre de bonne foi au questionnaire. Il s'engage à transmettre des informations complètes et exactes à la société organisatrice.

ARTICLE 6 : LOT MIS EN JEU

Le lot à gagner correspond à : **une escapade bien-être pour deux personnes (adultes) dans un des plus beaux spas PHYTOMER le temps d'un weekend.**

Le jeu est basé sur un principe communautaire : plus le nombre de participants augmente, plus la dotation principale est importante (5 destinations possibles sur la base de 5 paliers).

6.1. Les destinations/paliers

PALIER 1 : SAINT MALO : validé à partir de 500 participants au jeu.

Ce lot comprend :

- Deux (2) billets de train aller et retour Paris / Saint Malo – en seconde classe,
- Hébergement pour deux (2) personnes, deux (2) nuits à l'hôtel Oceania 4*, Chambre double Standard en formule petit déjeuner,
- Une (1) expérience Quintessence Marine pour deux (2) au PHYTOMER Spa & Wellness : un (1) soin visage et un (1) soin corps avec accès au hammam privatif

Ce lot ne comprend pas :

- Les frais d'acheminement du Gagnant de son domicile à la gare et de la gare à son domicile,
- Les assurances (bagages, annulation, retard, assistance et rapatriement...)
- Les frais de transport autres que ceux visés ci-dessus (transferts gare / hôtel / gare, hôtel/spa/hôtel...)
- Les déjeuners et dîners
- Les frais accessoires et dépenses à caractère personnel
- Toute autre prestation non mentionnée dans « Ce lot comprend »

Ce lot a une valeur totale marchande maximum de mille quatre cents (1400) Euros TTC.

PALIER 2 : EDIMBOURG : validé à partir de 1000 participants au jeu.

Ce lot comprend :

- Deux (2) billets d'avion aller et retour Paris / Edimbourg – sur compagnies régulières ou low cost selon disponibilité, en classe économique,
- Hébergement pour deux (2) personnes, deux (2) nuits à l'hôtel Stobo Castle 5*, Chambre double Standard en formule petit déjeuner,
- Une (1) expérience SPA PHYTOMER pour deux (2) au spa de l'hôtel : un (1) soin visage et un (1) soin corps avec accès à l'espace bien-être.

Ce lot ne comprend pas :

- Les frais d'acheminement du Gagnant de son domicile à l'aéroport et de l'aéroport à son domicile,
- Les assurances (bagages, annulation, retard, assistance et rapatriement...)
- Les frais de transport autres que ceux visés ci-dessus (transferts aéroport/hôtel/aéroport, hôtel/spa/hôtel,...)
- Les déjeuners et dîners
- Les frais accessoires et dépenses à caractère personnel
- Toute autre prestation non mentionnée dans « Ce lot comprend »

Ce lot a une valeur totale marchande maximum de deux mille cinq cents (2500) Euros TTC.

PALIER 3 : BARCELONE : validé à partir de 3000 participants au jeu.

Ce lot comprend :

- Deux (2) billets d'avion aller et retour Paris / Barcelone – sur compagnies régulières ou low cost selon disponibilité, en classe économique,
- Hébergement pour deux (2) personnes, deux (2) nuits à l'hôtel Le Méridien Ra Beach Hotel & Spa 5*, Chambre double Standard en formule petit déjeuner,
- Une (1) expérience SPA PHYTOMER pour deux (2) au spa de l'hôtel : un (1) soin visage et un (1) soin corps PHYTOMER avec accès à l'espace bien-être.

Ce lot ne comprend pas :

- Les frais d'acheminement du Gagnant de son domicile à l'aéroport et de l'aéroport à son domicile,
- Les assurances (bagages, annulation, retard, assistance et rapatriement...)
- Les frais de transport autres que ceux visés ci-dessus (transferts aéroport / hôtel / aéroport)
- Les déjeuners et dîners
- Les frais accessoires et dépenses à caractère personnel
- Toute autre prestation non mentionnée dans « Ce lot comprend »

Ce lot a une valeur totale marchande maximum de deux mille cinq cents (2500) Euros TTC.

PALIER 4 : MARRAKECH : validé à partir de 6000 participants au jeu.

Ce lot comprend :

- Deux (2) billets d'avion aller et retour Paris / Marrakech – sur compagnies régulières ou low cost selon disponibilité, en classe économique,
- Hébergement pour deux (2) personnes, deux (2) nuits à l'hôtel Savoy Le Grand Hôtel 5*, Chambre double Standard en formule petit déjeuner,
- Une (1) expérience SPA PHYTOMER pour deux (2) au spa de l'hôtel : un (1) soin visage et un (1) soin corps PHYTOMER avec accès à l'espace bien-être.

Ce lot ne comprend pas :

- Les frais d'acheminement du Gagnant de son domicile à l'aéroport et de l'aéroport à son domicile,
- Les assurances (bagages, annulation, retard, assistance et rapatriement...)
- Les frais de transport autres que ceux visés ci-dessus (transferts aéroport / hôtel / aéroport)
- Les déjeuners et dîners
- Les frais accessoires et dépenses à caractère personnel

- Toute autre prestation non mentionnée dans « Ce lot comprend »

Ce lot a une valeur totale marchande maximum de deux mille cinq cents (2500) Euros TTC.

PALIER 5 : MYKONOS : validé à partir de 10 000 participants.

Ce lot comprend :

- Deux (2) billets d'avion aller et retour Paris / Mykonos – sur compagnies régulières ou low cost selon disponibilité, avec une escale à Athènes (Grèce), en classe économique,
- Hébergement pour deux (2) personnes, trois (3) nuits à l'hôtel Mykonos Grand Hotel & Resort 5*, Chambre double Standard en formule petit déjeuner,
- Une (1) expérience SPA PHYTOMER pour deux (2) au spa de l'hôtel : un (1) soin visage et un (1) soin corps PHYTOMER avec accès à l'espace bien-être.

Ce lot ne comprend pas :

- Les frais d'acheminement du Gagnant de son domicile à l'aéroport et de l'aéroport à son domicile,
- Les assurances (bagages, annulation, retard, assistance et rapatriement...)
- Les frais de transport autres que ceux visés ci-dessus (transferts aéroport / hôtel / aéroport)
- Les déjeuners et dîners
- Les frais accessoires et dépenses à caractère personnel
- Toute autre prestation non mentionnée dans « Ce lot comprend »

Ce lot a une valeur totale marchande maximum de trois mille cinq cents (3500) Euros TTC.

6.2. La valeur du lot est indicative, et est évaluée au moment de la rédaction du présent règlement sur la base des tarifs couramment constatés dans les agences de voyage. Cette valeur est susceptible de subir des variations, notamment dues aux éléments qui n'engagent pas la responsabilité de la Société organisatrice et de ses partenaires.

6.3. Le lot est nominatif et ne peut être attribué à une autre personne que le gagnant.

6.4. Le lot est attribué en fonction de la validation des paliers. Toutefois, pour des raisons de convenances personnelles ou liée à l'actualité, le Gagnant pourra choisir une destination correspondante à un palier inférieur à celui validé à la clôture du jeu, soit le 15/03/2016 à 23h59mn59s.

6.5. Le séjour devra être effectué par le gagnant entre le 06/05/2016 et le 15/10/2016 en accord avec les organisateurs du Séjour concerné, hors périodes de vacances scolaires, jours fériés et d'embargo (toutes zones confondues) - selon disponibilités aériennes et hôtelières lors de la réservation - 1 mois avant la date de départ souhaitée.

6.6. L'intégralité de la réservation du séjour sera ensuite gérée par une Centrale de Réservation qui adressera au domicile du Gagnant un carnet de voyage comprenant toutes les informations relatives à son séjour.

6.7. Si le voyage n'est pas effectué dans les délais impartis, aucune extension ne sera accordée.

6.8. Il est entendu que la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue, sans que cette substitution puisse engager la responsabilité de la Société Organisatrice. Si, par impossible, le seuil de 500 participants n'était pas atteint, le jeu serait annulé.

6.9. Les dotations ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

6.10. Un email de confirmation sera envoyé à chaque participant pour chaque palier nouvellement validé. Cet email atteste uniquement de la validation de la bonne réception de la participation par la Société Organisatrice mais n'est en aucun cas une garantie de validité de la participation.

ARTICLE 7 : DÉSIGNATION DU GAGNANT ET INFORMATION DU GAGNANT

7.1. Une fois le jeu concours clos et suite à la vérification des conditions d'octroi du lot, un tirage au sort aléatoire sera organisé sous contrôle d'huissier au plus tard dans les quinze (15) jours suivant la fin du Jeu afin de désigner le gagnant du lot. Une liste de 3 suppléants sera également tirée au sort. La Société organisatrice garantit aux Participants son entière impartialité concernant le déroulement du Jeu et la préservation d'une stricte égalité entre les Participants.

7.2. Le gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité au gain de la dotation le concernant. S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux critères du présent Règlement, son Lot ne lui serait pas attribué.

Dans ce cas, le premier suppléant sur la liste sera alors désigné gagnant, sous réserve de la vérification détaillée ci-avant. Si le premier suppléant ne répondait pas aux critères du Règlement, son Lot ne lui serait pas attribué. Le deuxième suppléant serait alors désigné gagnant, sous réserve de la vérification détaillée ci-avant. Le même processus sera répété avec le troisième suppléant si le second ne répondait pas aux critères du Règlement.

7.3. Un email sera envoyé au gagnant, à l'adresse qu'il aura renseignée lors de son inscription, l'informant qu'il a gagné. Sans réponse de la part du gagnant, pour quelque raison que ce soit indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, dans un délai de 7 jours suivant l'envoi de l'email par la Société Organisatrice, le lot sera considéré comme perdu.

7.4. Le gagnant ne pourra s'opposer à une éventuelle utilisation des résultats nominatifs du jeu (nom, département) afin de servir de témoignage sauf s'il renonce à son lot. Il est entendu que par l'acceptation sans réserve de ce règlement, le gagnant accepte que ses « nom et prénom » soient diffusés et publiés à titre informatif sur la page Facebook PHYTOMER et dans la newsletter de la Société Organisatrice. Le nom du gagnant sera disponible sur demande écrite à PHYTOMER, «Jeu-concours VIVEZ L'EXPÉRIENCE SPA PHYTOMER» - CS 51749 - 35417 ST MALO CX jusqu'au 30/05/2016.

7.5. La Société organisatrice ne sera pas non plus tenue d'attribuer le lot si le gagnant ne s'est pas conformé au présent règlement. Dans le cas où un gagnant ne pourrait récupérer sa dotation pour une raison étrangère à la volonté de la Société organisatrice, il serait considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation, laquelle ne serait pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement.

ARTICLE 8 - PUBLICITÉ ET PROMOTION DU GAGNANT

Du seul fait de l'acceptation du Lot, le Gagnant autorise la Société organisatrice à utiliser son nom, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Jeu, sur tout type de support, dans le monde entier, pour une durée de 5 (cinq) ans, et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

ARTICLE 9 : DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Selon la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique et aux Libertés, chaque participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des données nominatives le concernant auprès de la société organisatrice.

Ces droits sont exercés sur simple demande écrite, courrier accompagné d'une photocopie de la pièce d'identité ou du passeport du demandeur, adressés à :

CODIF INTERNATIONAL, 61 rue du Commandant l'Herminier – CS 51749 – 35417 Saint Malo Cedex. Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre du présent jeu sont destinées exclusivement à la société organisatrice.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉ

10.1. La responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné. La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot du gagnant ni encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu. Dans de telles circonstances, la Société organisatrice en informera les Participants via le Site.

10.2. La Société organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau via le Site. Plus particulièrement, la Société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale. La Société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau.

10.3. Le gagnant du Séjour et la personne l'accompagnant reconnaissent et acceptent que ce Séjour s'effectue sous leur seule responsabilité. Ils reconnaissent et acceptent qu'ils ne pourront pas bénéficier des soins en cas de contre-indications d'ordre médical. La Société Organisatrice se réserve d'ailleurs le droit de faire signer une décharge de responsabilité au gagnant et à la personne l'accompagnant. Le gagnant garantit en outre que lui et

la personne l'accompagnant seront en possession d'un passeport valable et à jour, et le cas échéant, d'un visa valable au jour du départ. En aucun cas la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée si le gagnant et/ou la personne l'accompagnant ne peuvent pas voyager notamment parce qu'ils/elles n'ont pas de passeport et/ou de visa à jour et valable. De manière plus générale, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de difficultés de quelque nature que ce soit, liées aux prestations fournies dans le cadre du Séjour, toute réclamation devant être adressée aux organisateurs et aux prestataires.

ARTICLE 11 : MODIFICATION OU ANNULATION DU JEU

11.1. La Société organisatrice se réserve la possibilité, à tout moment et de plein droit, sans préavis ni obligation de motiver sa décision, d'interrompre le Jeu ou de le proroger ou de l'écourter ou de le modifier ou de l'annuler. Dans ce cas, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte. Toute modification du règlement du Jeu fera l'objet d'une information dans les meilleurs délais sur le Site et sera déposée auprès de l'huissier de justice identifié à l'article 12.

11.2. Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

ARTICLE 12 : DÉPOT ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT

12.1. La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le règlement complet du jeu est déposé auprès de la S.C.P. GROSSIN – GOULARD et CORLAY, Huissiers de justice associés 15, rue Henri Lemarié 35400 Saint Malo.

12.2. Le présent règlement est consultable sur le Site pendant toute la durée du Jeu. Le règlement complet du Jeu est également disponible sur simple demande des Participants à l'adresse de PHYTOMER, «Jeu-concours VIVEZ L'EXPÉRIENCE SPA PHYTOMER» - CS 51749 - 35417 ST MALO CX.

ARTICLE 13 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

13.1. La Société organisatrice s'engage à rembourser au Participant qui en fait la demande, les frais engagés pour se connecter au Site et participer au Jeu et ce, dans la limite de cinq (5) minutes de connexion par foyer fiscal au tarif réduit, soit la somme de 0.11 euro pour la première minute, et 0.02 euros pour les quatre (4) minutes suivantes.

Il est précisé que certains fournisseurs d'accès à internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire à leurs abonnés internautes, l'accès au Site du Jeu s'effectue alors sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL...) et ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

La demande de remboursement devra remplir les conditions suivantes :

- nous être envoyée par écrit à l'adresse postale suivante : PHYTOMER, «Jeu-concours VIVEZ L'EXPÉRIENCE SPA PHYTOMER» - CS 51749 - 35417 ST MALO CX. La demande devra être expédiée au plus tard le 29 septembre 2015 (le cachet de la poste faisant foi) ;
- indiquer votre nom, prénom et adresse postale personnelle ;
- joindre la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel vous êtes abonné, faisant apparaître la date et l'heure de votre connexion au Site et de participation au Jeu, ainsi qu'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Relevé d'Identité Postal (RIP).

13.2. Tout frais de timbre que vous auriez engagé afin de nous adresser des demandes relatives à l'une des dispositions du présent règlement (demande d'envoi de règlement et/ou demande de remboursement des frais de connexion) seront remboursés au tarif lent en vigueur (base 20g), sur simple demande.

13.3. Les remboursements seront effectués par chèque ou par virement bancaire ou postal, selon notre choix, adressés dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la date de réception de la demande, après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription. Les frais dont le remboursement n'a pas été prévu par le présent règlement resteront à votre charge.

13.4. Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale et/ ou même RIB ou RIP) pendant toute la durée du Jeu et dans le cadre du Jeu uniquement.
Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle. Aucune demande de remboursement ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies.

ARTICLE 14 : LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de Saint Malo.